

**Contrat *POULET* « Les paniers de CONDAT »
Octobre 2016 – Mars 2017**

Entre le soussigné :

Paul PENICAUD

demeurant

Ligoure

87110 Le Vigen

Tél : 05 55 35 20 76

et _____

demeurant

Tél : _____

Courriel : _____

ci-après dénommé **« le Producteur »**

ci-après dénommé **« le Consommateur »**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « les Paniers de Condat ».

Le présent contrat est établi pour la commande de (jusqu'à trois poulets) :

- petit poulet (1,7 kg environ) Nombre : ____
 gros poulet (2,3 kg environ) Nombre : ____

à raison d'une livraison par mois pour la période **d'octobre 2016 à mars 2017** inclus, soit 6 mois. La première distribution aura lieu le **vendredi 28 octobre 2016**. La distribution du mois de décembre est avancée au **16 décembre 2016** (vacances).

Article 2 : Les poulets

Les poulets fournis par le producteur sont élevés sur sa ferme. Ils sont labellisés en BIO. Ils ne sont pas calibrés et leurs poids peuvent varier. Ils sont livrés prêts à cuire (avec foie et gésier).

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Lieu de livraison

La livraison des poulets se déroule le **4^e vendredi de chaque mois** (sauf décembre) à 18h, salle du comité des fêtes, 1 impasse Victor Hugo à Condat (Poulouzat). (Ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 4 : Absences aux distributions

Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son poulet, le montant du poulet est dû. En cas d'empêchement, et faute d'accord avec le référent (07 82 27 84 56), le montant du poulet reste dû.

Article 5 : Eléments financiers

Le prix au kg est fixé à 9,80 € soit :

- 16,66 € le petit poulet
- 22,54 € le gros poulet.

Le montant du contrat s'élève à :

___ petit poulet	x 16,66 €	x 6 mois =	_____ €
___ gros poulet	x 22,54 €	x 6 mois =	_____ €
TOTAL			_____ €

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque, **à l'ordre de l'association « Les paniers de Condat »**. Le consommateur a le choix de régler (cocher la case correspondante) :

- en un seul chèque (mise en règlement au début du premier mois)
 en cinq chèques (datés à la date de signature du contrat, mise en règlement au début de chaque mois)

***Important** : ne préparer aucun chèque pour l'instant, le décompte exact vous sera communiqué après prise en compte de tous les éléments ; autres contrats, cotisation, éventuel débit/crédit des contrats précédents.*

Article 6 : Régularisation

Le poids indiqué pour les poulets est une moyenne. Lors de la distribution les poulets seront livrés pesés et étiquetés et le poids sera relevé par le référent. Une régularisation aura lieu à la fin de chaque contrat pour tenir compte du poids effectif des poulets distribués, et afin que ni les consommateurs, ni le producteur, ne soient lésés. Pour ceux qui reprendront un contrat, la somme due au producteur ou trop perçue par l'association sera reportée sur le contrat suivant. Pour ceux qui ne reprendront pas de contrat, la régularisation sera faite directement.

Article 7 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant sa période de validité d'avril 2016 à septembre 2016. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur	Le Producteur
-----------------	---------------